



**BERNAY**  
L A V I L L E

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2024

Délibération n° 60-2024

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

**Votants pour : 28**

**Votants contre : 0**

**Abstentions : 0**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Colette GENET, Julien LEFEVRE, Thérèse FICHET, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Camille DAEL à Sabrina BECHET, Guillaume WIENER à Pascal SEJOURNE, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Justine PIQUOT, Sandrine BOZEC.

Date de la convocation : Jeudi 19 septembre 2024

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

---

## Objet :

**ACCORD DE PRINCIPE GARANTIE D'EMPRUNT – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUE 5  
ALLEE FREDERIC MALBRANCHE A BERNAY**

---

## Exposé des motifs :

La SILOGE, organisme bailleur, sollicite la Ville de Bernay, la garantie d'emprunt en vue du financement pour l'acquisition d'un immeuble situé à Bernay 5, Allée Frédéric Malbranche en vue de réaliser la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale. Elle souhaite à cet effet pouvoir obtenir la garantie d'un prêt d'un montant total de 1 408 323 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette garantie d'emprunt concernerait 60 % du programme, soit 844 993,80 €. Le reste des garanties d'emprunt sera demandé au Conseil Départemental de l'Eure à hauteur de 40 %.

La présente délibération est une délibération de principe d'une garantie d'emprunt accordée à la SILOGE.

L'octroi d'une garantie effective devra faire l'objet d'une délibération ultérieure avec le contrat de prêt définitif.

Il vous est proposé, de donner un accord de principe pour la garantie à hauteur de 60 % du prêt soit 844 993,80 €.

---

## Délibération :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu la demande formulée par la SILOGE

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

*Louis CHOAIN ne prend pas part au vote*

**DE DONNER** un accord de principe de garantie à hauteur de 60 % de l'emprunt soit 844 993,80 € qui sera contracté auprès de la Caisse de Dépôt et Consignations.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme